

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 4 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Nadia CARCASSET, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Philippe DECOMBLE, Karla AREL, Marc ESNAULT, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Jocelyn MINATCHY, Norman PANTER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Jacques BENISTY), Yassin LAMAOUÏ (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 9
absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU : 10 MARS 2022**
14 MARS 2022
Présents : 30 **DELIBERATION N° : 14492**
Représentés : 9
Absents : **DGA DE SECTEUR : CAROLE CONDAT**
Pour : 39 SERVICE : ENFANCE SCOLAIRE
Contre :
Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : FRANCINE DUCROT

**ATTRIBUTION D'AIDES EXCEPTIONNELLES COMMUNALES AUX ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 18 février 2022,

CONSIDERANT l'élaboration de divers projets culturels, sportifs et autres visant à favoriser les besoins éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite soutenir financièrement ces initiatives après consultation des dossiers présentés et avis favorable de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale,

CONSIDERANT que pour l'année 2021/2022, des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Sainte Geneviève des Bois pourront bénéficier des subventions,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les subventions relatives à des projets spécifiques pour un montant total de **3 979 €**, pour les écoles suivantes :

ECOLES MATERNELLES	ECOLES ELEMENTAIRES
JOLIOT CURIE = 300,00 €	DIDEROT = 290,00 €
GAGARINE = 814,00 €	JAURES = 600,00 €
LEGER = 475,00 €	PERGAUD = 1 500,00 €

DECIDE de verser ces aides aux coopératives des écoles concernées,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'imputation 65744 au budget communal.

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération

